



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 décembre 2015

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ABSENCE MOTIVÉE

Madame	Shany Leblanc	Siège #5
--------	---------------	----------

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 266 – 2015

Suivant la proposition de: Carolle Picard

Dûment appuyée par: Réal Payette

Il est résolu:

QUE le conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 novembre 2015

No: 267 -2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la session régulière du 9 novembre 2015

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 décembre 2015

D'APPROUVER le procès-verbal de la session régulière du 9 novembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

5. CORRESPONDANCE

5.1. Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de novembre 2015

6. RAPPORT DES COMITÉS AD HOC, S'IL Y A LIEU

Municipalité amie des aînés (MADA) : M. Marcel Thériault souligne que le lancement du plan d'action 2016-2018 de la MRC de Matawinie et de toutes les municipalités de la MRC a eu lieu le 10 décembre 2015.

Comité jumelage : Mme Danielle Morin mentionne que des familles d'accueil seront sollicitées pour recevoir les représentants de la commune Le Buisson de Cadouin en 2017.

Redevances sur les ressources naturelles : M. Gaétan Morin souligne que les représentations faites par la MRC de Matawinie et d'autres MRC ont amené le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à revenir sur sa décision de couper les redevances. Il en résulte que la MRC de Matawinie recevra le même montant que l'année précédente.

7. COMITÉ D'URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats de l'inspecteur municipal du mois de novembre 2015 spécifiant que 10 permis ont été émis pour une valeur de 287 000 \$, dont une maison neuve, pour un cumulatif de 170 permis et une valeur totale de 3 858 600 \$ pour l'année 2015.

7.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 19 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du CCU du 19 novembre 2015 est déposé au conseil tel que rédigé.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 décembre 2015

7.3 Demande de dérogation mineure 2015-10; 11, 2^e rue Pied-de-la-Montagne

No: 268 -2015

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 11 2^e rue Pied-de-la-Montagne a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la construction d'une cabane à sucre projetée qui sera implantée dans la cours avant de la résidence, ce qui est non conforme à l'article 6.3.2 para.4 du règlement d'urbanisme 144-94, qui stipule que les cabanes à sucre privées ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales sans jamais empiéter dans les cours avant. Aucun empiètement n'est provoqué par ce bâtiment projeté dans la marge de recul avant de 10 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider cette demande;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no. 2015-10 afin de rendre conforme la construction de la cabane à sucre projetée et implantée dans la cours avant, dû à la topographie du terrain, de la résidence sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant de 10 mètres avec la ligne de lot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 Demande de dérogation mineure 2015-11; 49, rue Forest

No: 269 -2015

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 49, rue Forest a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme d'une part l'empiètement d'une remise dans la marge arrière et d'autre part, l'empiètement de la maison dans la marge arrière. Le règlement d'urbanisme no.144-94 stipule à l'article 6.3.2 paragraphe 4 que les bâtiments accessoires doivent être localisés à un minimum de deux (2) mètres du bâtiment principal et à au moins un (1) mètre des lignes latérales et arrière de l'emplacement. La remise est située à 0,43 mètre de la ligne arrière, ce qui est non conforme à la réglementation d'urbanisme. De plus, la position de la maison ne respecte pas la marge arrière qui doit être de dix (10) mètres minimalement, la maison est implantée à 8,86 mètres de la ligne arrière du lot et la verrière annexée à la maison est implantée à 5,85 mètres de la ligne arrière du lot.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider cette demande;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 décembre 2015

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no. 2015-11 afin de rendre conforme d'une part l'empiètement d'une remise dans la marge arrière, localisée à 0,43 mètre de la ligne, et d'autre part, l'empiètement de la maison, implantée à 8,86 mètres et la verrière implantée à 5,85 mètres, dans la marge arrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5 PIIA – Charnier du cimetière; 780, rue Principale

No: 270 -2015

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Anne, propriétaire de l'immeuble situé au 780, rue Principale prévoit restaurer le charnier du cimetière et qu'il a déposé des échantillons de couleur et de matériaux pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier est favorable aux couleurs proposées et que les couleurs et le choix des matériaux respectent les critères du PIIA de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare;

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Anne pour restaurer le charnier du cimetière, ce qui est conforme au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la rue Principale de Ste-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6 Remplacement d'un membre du CCU

No: 271 -2015

CONSIDÉRANT QU'un membre de la catégorie « citoyen », soit monsieur Sébastien Neveu, a démissionné de son poste au sein du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit être composé de quatre (4) membres parmi les contribuables domiciliés de la Municipalité;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer par résolution une autre personne pour remplacer monsieur Sébastien Neveu;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

DE NOMMER M. Gilles Delorimier pour siéger à la place de M. Sébastien Neveu au comité consultatif d'urbanisme de Ste-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRÉSORERIE

8.1 Vérification comptable pour l'année 2016

No 272 – 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'audit annuel de l'exercice 2016, du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables et obtenir de l'aide lors de la préparation budgétaire et dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de DCA comptable professionnel agréé inc. au montant de 17 200 \$ plus taxes pour l'année 2016;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

D'ACCEPTER l'offre de services de DCA comptable professionnel agréé inc. (annexée) pour un montant de 17 200 \$ plus taxes et d'appliquer la dépense au GL 02-130-00-413-00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de novembre 2015

No: 273 – 2015



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de novembre 2015;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	novembre	354 226,56 \$
Salaires	novembre	27 069,92 \$
Mensuels	novembre	45 636,24 \$

TOTAL 426 932,72 \$

Représentés par les chèques C1520395 à C1520476, L0000052 à L0000055 et L0150043 à L0150051.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière

10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

10.1 Embauche de personnel de soutien

No: 274 – 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a occasionnellement besoin de ressources pour remplacer la réceptionniste et pour assister la responsable des finances;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu:



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 décembre 2015

DE PROCÉDER à l'embauche de personnel de soutien de façon ponctuelle, selon les besoins établis par la direction générale et aux conditions établies selon les prévisions budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Programme Jeunes Actifs

No: 275 – 2015

CONSIDÉRANT QUE le programme Jeunes Actifs a terminé sa quatrième année le 1^{er} novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 39 demandes de remboursement venant de 21 familles;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Danielle Morin

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu:

D'AUTORISER le paiement de 2 446,30 \$ à 21 familles pour 39 demandes de remboursement pour l'année 2015, d'appliquer la dépense au GL 02-701-91-970-52 et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 Partenariat avec le Centre culturel de Joliette

No: 276 – 2015

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été amorcées concernant la présentation de certains spectacles en co-diffusion avec le Centre culturel de Joliette;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat avec le Centre culturel de Joliette apporterait une visibilité accrue à la Municipalité et aux spectacles présentés à la Vieille Chapelle de Ste-Marcelline;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à négocier et signer une entente de partenariat entre la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare et le Centre culturel de Joliette pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 décembre 2015

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Stabilisation lac des Monts – mandat ingénierie

No 277 – 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la stabilisation du 11^e rang à la hauteur du lac des Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Ricard Groupe Conseil au montant de 3 205 \$ plus taxes pour la préparation des plans, devis et rapports en vue d'obtenir les autorisations nécessaires aux travaux;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat à Ricard Groupe Conseil pour la préparation des plans, devis et rapports pour l'obtention des autorisations nécessaires aux travaux de stabilisation du 11^e rang à la hauteur du lac des Monts, au montant de 3 205 \$ plus taxes, d'appliquer la dépense au GL 03-313-10-052-01 et de financer cette dépense dans le fonds de roulement sur une période de trois ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

14.1 Laboratoires pour analyse d'eau 2016

No 278 – 2015

CONSIDÉRANT QUE deux laboratoires ont été approchés afin de soumissionner pour les analyses d'eau de la Municipalité, soit Certilab à St-Charles-Borromée et NORDIKeau qui envoie les échantillons d'eau chez Environex à Québec, pour le réseau municipal (aqueduc du village), pour le réseau du lac Morin, pour les jeux d'eau et pour le suivi des cours d'eau de la Municipalité (six lacs et une rivière);



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont les suivantes :

	Certilab inc.	NORDIKeau inc.
Réseau municipal	2443 \$	1172\$
Réseau Morin	1755 \$	912 \$
Jeux d'eau	-	250\$
Cours d'eau	Coliformes fécaux : 15 \$/échantillon	-
	Phosphore trace : 38\$/échantillon	-
	Chlorophylle-a : 45\$/échantillon	-

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Carolle Picard
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat des analyses microbiologiques pour les deux aqueducs et les jeux d'eau à NORDIKeau et que les analyses pour le suivi des lacs soient faites par Certilab.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

15.1 Avis de motion – Règlement 383-2015 – fixant les taux de taxation, tarifications et compensations pour l'exercice financier 2016

Avis de motion est par les présentes donné par M. Gilles Arbour qu'il sera déposé à la séance spéciale du 16 décembre 2015, pour adoption, un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2016. M. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun règlement



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 décembre 2015

17. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

17.1 Cuisines collectives Marcellinoises – demande de subvention

No 279 – 2015

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 100 \$ de la part des Cuisines collectives Marcellinoises pour des besoins de formation et d'achat de matériel;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'OCTROYER une aide financière de 100 \$ à l'organisme Cuisines collectives Marcellinoises, d'affecter la dépense au GL 02-701-91-970-00 et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.2 Demande remboursement pour bris de roulotte

No 280 – 2015

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la présentation de spectacles pendant la période du Festival des artisans 2015, la Municipalité a emprunté une roulotte pour accommoder les artistes et que cette roulotte a subi des dommages;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, M. Marcel Métivier, demande un remboursement pour les frais occasionnés de 150 \$;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE REMBOURSER un montant de 150 \$ à M. Marcel Métivier pour le bris de sa roulotte, d'affecter la dépense au GL 02-702-50-522-04 et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.3 Procureur pour la Cour municipale 2016

No 281 – 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater un procureur pour la représenter à la Cour municipale en 2016;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. au montant de 1000 \$ plus taxes pour ce mandat;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Carolle Picard
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'OCTROYER le mandat de représentation de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare à la Cour municipale à Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour l'année 2016 au montant de 1000 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.4 Achat de biens de la CRÉ Lanaudière

No : 282-2015

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière (CRÉ Lanaudière) liquide tous ses biens dans le contexte de son abolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de mobilier et d'équipement de bureau et que les prix sont avantageux;

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur acheté devra être déménagé par des professionnels et que l'entreprise EBJ a fait une offre à 250 \$ plus taxes pour le déménagement plus 105 \$ plus taxes pour l'installation;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu:**

D'ACHETER du mobilier et de l'équipement de bureau de la CRÉ Lanaudière pour un coût de 5 350 \$, d'affecter cette dépense au surplus non affecté et d'autoriser le paiement.

DE MANDATER l'entreprise EBJ pour faire le déménagement du photocopieur et son installation, pour un montant de 355 \$ plus taxes, d'affecter cette dépense au surplus non affecté et d'autoriser le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 décembre 2015

17.5 Assurances – ajout de l’avenant C21

No : 283-2015

CONSIDÉRANT QU’il est recommandé par le courtier de la Municipalité d’ajouter l’avenant C21 à la police d’assurance de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l’avenant C21, au coût d’environ 650 \$, couvre les frais de justice qui peuvent être encourus aux fins d’assumer la défense de la Municipalité dans le cadre d’une poursuite de nature criminelle entreprise contre elle;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

D’AJOUTER l’avenant C21 au coût d’environ 650 \$ à la police d’assurance de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare à partir du début de l’année 2016.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

19. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

No 284 – 2015

**Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :**

QUE la présente séance du conseil municipal de Ste Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 40.

Monsieur Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et
secrétaire-trésorière